

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE93

présenté par

M. Lazaro, M. Decool, Mme Louwagie et M. Moreau

ARTICLE 62

I. Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 14.

II. En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots:

« ou de ne pas établir le compte rendu prévu au précédent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'établissement d'un tel compte-rendu sera générateur de lourdeurs administratives extrêmes, tout particulièrement pour les PME/TPE. Il n'apparaît par ailleurs pas strictement nécessaire à l'appréciation des conditions dans lesquelles a été conduite la négociation.

Il apparaît donc inutile d'alourdir excessivement le formalisme déjà imposé aux entreprises.